



*Ville de BOULAZAC*

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**DU 14 Mars 2008**

Nombre de conseillers L'an deux mil huit, le 14 Mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2008

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Martine DOYEN, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Thierry GALVAGNON, Mademoiselle Janique PLU, Madame Anabela MARQUES, Mademoiselle Delphine VARAILLAS, Monsieur Romain BERBINEAU, Monsieur Christophe MAURANCE, Monsieur Yves VERITE, Madame Michelle BESSE, Monsieur Sébastien MARTIN.

**EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Christiane PASQUET à Monsieur Gaston RAVIDAT

Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, qui déclare les membres du Conseil Municipal élus le 9 mars dernier installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Gaston RAVIDAT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Monsieur RAVIDAT rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé à la constitution du bureau et deux assesseurs sont désignés : Delphine VARILLAS et Christophe MAURANCE.

Monsieur Gaston RAVIDAT procède à l'appel à candidature pour la fonction de Maire de Boulazac. Madame Liliane GONTHIER présente la candidature de Monsieur Jacques AUZOU, au nom de la liste « BOULAZAC ENSEMBLE ». Monsieur Yves VERITE présente sa candidature au nom de la liste « ENSEMBLE AVEC VERITE ».

Chaque conseiller est appelé à s'approcher de la table de vote. Après le dernier vote il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins :

Monsieur Jacques AUZOU obtient 26 voix sur 29 voix

Monsieur Yves VERITE obtient 3 voix sur 29 voix

Monsieur Jacques AUZOU est proclamé Maire de Boulazac et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie l'ensemble des élus de leur confiance et prend la présidence de l'assemblée et l'invite à procéder à l'élection des adjoints.

\*\*\*\*\*

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

### **Après en avoir délibéré,**

☞ Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de huit postes d'adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste « Boulazac Ensemble » a présenté la liste de candidats suivante :

Liliane GONTHIER, Bernard-Henri SUBERBERE, Ghislaine LUDMANN, Patrick BONHOURE, Eliane BISSOULET, Serge RAYNAUD, Chantal ROUBINET, Jean-François PINSON.

Après dépouillement, assisté de deux assesseurs, Monsieur le Maire a proclamé élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau, la présente liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

Madame Liliane GONTHIER, 1er adjoint au Maire  
Monsieur Bernard- Henri SUBERBERE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Ghislaine LUDMANN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Monsieur Patrick BONHOURE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Eliane BISSOULET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Monsieur Serge RAYNAUD, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Chantal ROUBINET, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Monsieur Jean-François PINSON, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de Communes Isle Manoire en Périgord,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner onze délégués titulaires et onze délégués suppléants de la commune auprès de la communauté de Communes Isle Manoire en Périgord,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus à la majorité absolue des suffrages les délégués du Conseil Municipal suivants :

Délégués titulaires :

Jacques AUZOU - 29 voix  
Frédéric LESUEUR - 29 voix  
Romain BERBINEAU - 29 voix  
Ghislaine LUDMANN - 29 voix  
Odile LABROUSSE - 29 voix  
Chantal ROUBINET - 29 voix  
Christophe MAURANCE - 29 voix  
Eliane BISSOULET - 29 voix  
Christiane PASQUET - 29 voix  
Jean-François PINSON - 28 voix  
Bernard-Henri SUBERBERE - 27 voix

Liste Suppléants

Driss DRIOCHE - 29 voix  
Christophe DUTIN - 29 voix  
Patrick BONHOURE - 29 voix  
Janique PLU - 27 voix  
Anabela MARQUES - 29 voix  
Serge RAYNAUD - 29 voix  
Liliane GONTHIER - 29 voix  
Jean-François BRIAND - 29 voix  
Catherine BEZAC-GONTHIER - 29 voix  
Martine DOYEN - 29 voix  
Gaston RAVIDAT - 28 voix

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DES ELUS MANDATAIRES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE LE PALIO ( SEMIPAL )**

Le 27 juin 2007, l'assemblée délibérante décidait la constitution de la société d'économie mixte locale « La SEMIPAL » ayant pour objet principal la gestion de la salle de spectacles et de sports Le Palio.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 09 mars 2008, il est nécessaire de procéder à la désignation des 6 représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SEMIPAL.

Sont désignés au scrutin majoritaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SEMIPAL :

Jacques AUZOU  
Patrick BONHOURE  
Driss DRIOICHE  
Serge RAYNAUD  
Bernard-Henri SUBERBERE  
Eliane BISSOULET

\*\*\*\*\*

Avant de clore la séance Monsieur le maire remercie le public nombreux présent à ce premier Conseil Municipal et rappelle le programme de la liste Boulazac Ensemble.

La séance est levée à 20H